



VILLE D'ARDRES

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 26 février 2019

**CONSEIL MUNICIPAL
DU 26/02/2019**

ORDRE DU JOUR

Approbation du procès-verbal de la réunion du 12 décembre 2018

ASSAINISSEMENT

1. Présentation du diagnostic du réseau d'assainissement collectif et proposition d'un nouveau plan de zonage

FINANCES

2. Débat d'Orientation Budgétaire 2019

JEUNESSE

3. Modalités de fonctionnement de l'ALSH été 2019

PERSONNEL

4. Modification du tableau des effectifs

ADMINISTRATION GENERALE

5. Modification de la délibération D17-67 – Valorisation par le Sympac des Certificats d'Economie d'Energie
6. Publicité des décisions du maire

L'an deux mille dix-neuf, le vingt-six février à 19 heures, le Conseil Municipal s'est réuni en séance ordinaire à Ardres, sous la présidence de Monsieur Ludovic LOQUET, Maire, en suite de la convocation du vingt février deux mille dix-neuf.

Etaient présents: MM LOQUET Ludovic, COTTREZ Gilles, BONNIERE Sylvie, FOURNIER Lionel, FEYS Frédéric, DEBRIL Laurence, VASSEUR Thérèse, SPRIET Christiane, PREVOST Pierre, BRISSAUD Chantal, DEJONGHE Bruno, THIRARD Edwige, VANDERPOTTE Joël, LABRE Marie-Hélène, NEUVILLE Marie-Claude, DEKERCK Pierre-Yves, DEGRAVE Gilbert, DUSAUTOIS Nicolas, BOUILLON Bernard, FRANQUE Véronique, CLEMENT Stéphane, REGNAUT Isabelle, COULOMBEZ Catherine.

Excusés avec pouvoir: MORCEL Jean-Jacques, LANNOY Véronique et LOOTS Christophe qui avaient donné pouvoir à LOQUET Ludovic, COTTREZ Gilles et FRANQUE Véronique.

Absent : ALEXANDRE Sandra

Secrétaire de séance : PREVOST Pierre

La séance est ouverte à 19 heures.

Il est procédé à l'appel. Le Quorum étant atteint le Conseil a pu valablement délibérer.

Il est soumis à l'approbation du conseil le procès-verbal de la réunion du 12.12.2018.

Aucune remarque n'étant formulée, le procès-verbal de la réunion du 12.12.2018 est approuvé.

ASSAINISSEMENT

D19-01 plan de zonage assainissement

L'étude diagnostique des réseaux d'assainissement de la commune a été réalisée par la société Verdi, qui a établi un programme de travaux hiérarchisé ainsi que la proposition d'un nouveau plan de zonage.

Après avoir entendu les conclusions de cette étude, présentées par la société Verdi, il est demandé à l'assemblée délibérante de se prononcer sur le plan de zonage proposé, sachant que le dossier devra ensuite faire l'objet d'une enquête publique.

En introduction, Le Président et Lionel FOURNIER rappellent l'historique de l'étude qui remonte à 2017. Il est également rappelé l'importance et la prégnance des travaux proposés pour le plan de zonage qui déterminera l'assainissement.

Monsieur SISSOKO, de la société VERDI, procède ensuite à la présentation des deux scénarios possibles pour le zonage. Le scénario numéro 1 préfigure un coût d'investissement pour la collectivité de 250.000€ HT et de 778.000€ HT pour le second. Pour ce qui concerne l'impact sur le prix de l'eau, dans le premier scénario, l'augmentation du coût de la consommation serait de 0,14€ TTC/m3 et de 0,41€TTC/m3 dans le second.

La proposition qui est faite est de retenir le scénario numéro 1.

A noter que la capacité de la station d'épuration est de 5800 équivalent habitant.

Un autre point est évoqué concernant le zonage des eaux pluviales. Il est notamment rappelé que le Lac d'Ardres se situe dans une zone « Natura 2000 » qui est une zone prioritaire en termes de protection de l'environnement et de la biodiversité.

Après en avoir délibéré, l'assemblée DECIDE, à l'unanimité, de se prononcer favorablement sur le projet de zonage numéro 1.

Adopté à l'unanimité

FINANCES

D19-02 débat d'orientation budgétaire 2019

Le Débat d'Orientation Budgétaire a pour objet de fixer les axes essentiels du budget 2019.

La commission Finances a pris acte du document et a émis un avis favorable.

Monsieur Le Président remercie Madame BONNIERE et Monsieur DARCHEVILLE, Directeur des Général des Services pour le travail effectué afin de proposer ce Rapport d'Orientation Budgétaire. Rapport qui précise le contexte de la loi de Finances 2019, propose une analyse rétrospective du budget, présente les orientations à prendre ainsi que les budgets annexes.

Après en avoir débattu, l'assemblée délibérante DECIDE, à l'unanimité, de prendre acte de la tenue du débat d'orientation budgétaire préalablement au vote du budget primitif 2019 et de délibérer positivement sur le Rapport d'Orientation Budgétaire présenté.

Adopté à l'unanimité

JEUNESSE

D19-03 modalités de fonctionnement de l'ALSH été 2019

Durant l'été 2019, la commune d'Ardres proposera un accueil de Loisirs sans Hébergement. Cet accueil sera reconduit sur des bases identiques à celles de 2018 en tenant toutefois compte des spécificités du calendrier scolaire 2019.

Il se déroulera sur 5 semaines, du 8 juillet au 9 août 2019 inclus, et permettra l'accueil d'enfants de 4 à 17 ans selon l'organisation suivante :

- Semaine 1 : du 8 au 12 juillet 2019
- Semaine 2 : du 15 au 19 juillet 2019
- Semaine 3 : du 22 au 26 juillet 2019
- Semaine 4 : du 29 juillet au 2 août 2019

- Semaine 5 : du 5 au 9 août 2019

Pour chaque semaine il est prévu un accueil de 224 enfants maximum, dont 40 enfants de – 6 ans (au maximum) et le nombre de + 6 ans en complément.

L'encadrement en direction et en animation sera adapté aux normes de la Direction Départementale de la Cohésion Sociale en vigueur. Ainsi les groupes pour les 5 semaines seront composés de 8 enfants pour les moins de 6 ans et de 12 enfants pour les plus de 6 ans.

Cet encadrement sera enrichi par des bénévoles qui, à leur demande, ont souhaité intégrer l'Alsh afin d'obtenir une première expérience dans l'animation. Ces bénévoles agiront sous le statut de collaborateur occasionnel de la Ville d'Ardres, sous la responsabilité de l'équipe d'encadrement de l'Alsh.

Pour des raisons de locaux, de restauration et de praticité, cet Alsh se déroulera sur le complexe scolaire primaire d'Ardres.

Il est proposé aussi la possibilité dans le cadre de cet Alsh d'augmenter la capacité d'accueil de manière à pouvoir accueillir des Ardrésiens, si la demande le justifiait, au fur et à mesure des inscriptions. La modification sera faite sous forme de fiches complémentaires à la DDCS et l'encadrement sera alors adapté en fonction des normes.

Un accueil et un départ progressif de 1h, le matin de 8h à 9h et le soir de 17h à 18h, seront mis en place en utilisant les locaux de la garderie. Cet accueil progressif sera assuré par les animateurs et est intégré aux Projets Educatif et Pédagogique L'Alsh fonctionnera donc en continu de 8h à 18h.

La restauration sera assurée le midi au sein des locaux de la cantine d'Ardres.

Le principe de la tarification reste identique à ceux des années précédentes, avec la proposition d'un tarif aidé et d'un tarif plein; une distinction entre les Ardrésiens, les communes partenaires et les extérieurs.

Le quotient familial qui détermine la modularité des tarifs est maintenu à 650€. Cette tarification sera forfaitaire à la semaine selon une base journalière.

De plus, il sera appliqué l'aide de la CAF dénommée « ATL », attribuée aux familles dont le QF est inférieur ou égal à celui décidé par la CAF, actuellement de 617€. Si la CAF venait à faire évoluer ce QF, la Ville d'Ardres appliquerait automatiquement ce changement dans sa gestion des inscriptions.

Cette aide plafonnée à 3,40€ / jour d'Alsh, sera versée directement par la CAF à la Mairie et sera donc déduite du coût des familles sur présentation d'une notification CAF par l'utilisateur lors de l'inscription. Si la CAF proposait une évolution de cette aide, la Ville d'Ardres appliquerait automatiquement la nouvelle tarification.

Tarifs 2019 : Participation demandée des familles :

- Ardrésien ATL : 4,10€/jour (QF inférieur ou égal à 617€)
- Ardrésien aidé : 7,50€/jour (inférieur ou égal à 650€)
- Ardrésien plein : 9,50 €/jour (supérieur à 650€)
- Extérieur ATL : 10,60€/jour (inférieur ou égal à 617€)
- Extérieur aidé : 14€/jour (inférieur ou égal à 650€)
- Extérieur plein : 16€/jour (supérieur à 650€)

Il est précisé que l'application des tarifs aidés et ATL ne se fera que sur la présentation par les usagers du justificatif valide de la CAF attestant de leur QF.

Afin d'alléger le travail administratif inhérent aux inscriptions, il sera demandé aux familles un chèque par semaine dès la réservation lors des journées d'inscription. Ce chèque ne sera encaissé qu'en fin de semaine effectuée par l'enfant.

Toute absence devra être justifiée par un certificat médical afin d'ouvrir le droit à un remboursement.

5 journées d'inscription sont prévues en début de printemps.

Les trois premières concerneront les enfants Ardrésiens et des communes partenaires conventionnées.

Les deux dernières pour les extérieurs; ces deux journées ne seront que des pré-inscriptions qui seront validées ultérieurement selon les possibilités d'accueil de l'Alsh.

Il est précisé à l'assemblée que les communes partenaires, ayant signé une convention avec la ville d'Ardres, permettent à leurs usagers de bénéficier d'un tarif identique à celui des Ardrésiens.

Ces inscriptions se feront au cours des trois premières permanences, en fonction d'une liste validée par la commune d'origine, transmise préalablement à la ville d'Ardres.

En contrepartie, une participation financière de 9€ / journée / enfant sera versée à la ville d'Ardres.

Une dégressivité du tarif à hauteur de 10% sera appliquée aux familles à compter du deuxième enfant de la même fratrie inscrit pendant la même semaine.

Les conditions de rémunération du directeur, des adjoints, des animateurs diplômés et stagiaires ainsi que des non diplômés restent inchangées à celles qui ont été fixées par délibération en 2015.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal DECIDE, à l'unanimité :

- d'approuver l'organisation de l'Alsh été 2019 sur les bases exposées,
- de procéder aux actions de communication nécessaires afin d'en assurer la promotion,
- de solliciter dans le cadre de son fonctionnement une subvention auprès de la CAF en vue de l'acquisition de petits matériels et d'équipements au sein des locaux d'accueil.

Adopté à l'unanimité

PERSONNEL

D19-04 modification du tableau des effectifs

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Considérant le tableau des emplois permanents adopté par le Conseil Municipal,

Considérant que pour faire face aux situations de surcroît de travail, au remplacement de personnel momentanément indisponible ou aux demandes d'activité à temps partiel, il y a lieu de valider les emplois non permanents présentés ci-après,

Il est demandé au conseil municipal de se prononcer sur la modification du tableau des emplois comme suit :

NON TITULAIRES

Nom bre de poste	Grade	Loi 84-53 du 26 janvier 1984	Date d'effet du con- trat	Echéan ce	Temps de travail
1	Adjoint tech- nique	Accroissement temporaire d'ac- tivité	07/01/2 019	21/04/2 019	7h

Après en avoir délibéré, l'assemblée délibérante DECIDE, à l'unanimité, d'émettre un avis favorable en vue :

- d'autoriser la création d'emploi reprise au tableau ci-dessus ;
- d'approuver la modification conforme du tableau des emplois ainsi proposés ;
- de prévoir les crédits correspondants au budget de la commune – chapitre 012 ;
- d'autoriser l'éventuelle reconduction du contrat selon les nécessités de service.

Adopté à l'unanimité

ADMINISTRATION GENERALE

D19-05 Valorisation par le Sympac des Certificats d'Economie d'Energie

La loi d'économie d'énergie (CEE). Les collectivités locales sont des acteurs éligibles à ce dispositif et peuvent valoriser les économies d'énergie qu'elles ont réalisées par l'obtention de certificats.

Le SyMPaC a la possibilité de jouer le rôle de tiers regroupeur des CEE et de mutualiser les économies d'énergie réalisées par les collectivités du territoire.

Considérant l'article 7 du décret n° 2010-1664 du 29 décembre 2010 « relatif aux certificats d'économie d'énergie » disposant que les bénéficiaires peuvent se regrouper ou désigner une tierce personne pour atteindre le seuil d'éligibilité ;

Considérant la réalisation par les parties d'opérations d'amélioration énergétique du patrimoine communal ou intercommunal pour lesquelles le SyMPaC pourra s'occuper de constituer le dossier et assurer la valorisation financière des certificats correspondants ;

Considérant que le SyMPaC est labellisé Territoire à Energie Positive pour la Croissance Verte (TEPCV),

Vu la convention TEPCV signée par le SyMPaC avec Mme Royal en date du 28/02/2017,

Vu l'arrêté ministériel en date du 24 février 2017 relatif aux CEE dans les TEPCV,

Vu la délibération du SyMPaC en date du 13 Octobre 2017, qui autorise le SyMPaC à porter, collecter les CEE, les revendre à EDF et restituer le produit des ventes au tarif de 3,47 € MGWH Cumac

Au vu de la complexité technique et administrative relative au montage des dossiers CEE et CEE TEPCV, M. le Maire propose que le SyMPaC se charge de l'ensemble des opérations administratives de montage des dossiers CEE pour les chantiers suivants :

- Rénovation de l'éclairage public extérieur, Avenue de Calais ;
- Rénovation de l'éclairage public extérieur, Base Municipale de Loisirs et Résidence Les Colverts ;
- Remplacement de la chaudière, salle des fêtes/Chapelle des Carmes ;
- Travaux d'isolation au sein de la maison des infrastructures hébergeant les cabinets médicaux et les services techniques de la commune ;
- Travaux de menuiserie au sein de la maison des infrastructures hébergeant les cabinets médicaux et les services techniques de la commune ;
- Travaux de menuiserie à l'école Anne Frank.

Une fois les CEE enregistrés au registre national, la prime correspondante sera versée au SyMPaC par le partenaire. Le SyMPaC s'engage à reverser à la Commune la prime collectée pour un tarif de 3,47 € MGW Cumac.

Après avis favorable de la commission infrastructures et environnement,

Le conseil municipal, DECIDE, à l'unanimité :

- de confier la valorisation des CEE des chantiers cités au SyMPaC dans les conditions ici exposées ;
- d'autoriser M. le Maire à signer la convention relative à ce dossier avec le Président du SyMPaC.

Adopté à l'unanimité

D19-06 Publicité des décisions du maire (article L2122-22)

Monsieur le Président informe le conseil des décisions prises dans le cadre de ses délégations.

Les dispositions de l'article L 2122-23 du CGCT imposent au maire de rendre compte au conseil municipal des décisions qu'il a été amené à prendre dans le cadre des délégations d'attributions accordées par le conseil municipal en vertu de l'article L 2122-22 du même CGCT.

Il est demandé au Conseil Municipal de prendre note des décisions suivantes :

⇒ Travaux d'aménagement de la place d'Armes :

Une subvention de 2.771€ est attribuée à la commune suite à l'appel à projets au titre du Fonds d'Intervention pour les Services, l'Artisanat et le Commerce (FISAC), pour le soutien au commerce local, dans le cadre du réaménagement de la place d'Armes.

⇒ Travaux d'aménagement de la RD943 - GRMU :

Une subvention de 12.000€ est attribuée à la commune par l'Agence de l'Eau Artois Picardie dans le cadre des travaux réalisés Avenue de Calais, pour l'amélioration des réseaux de collecte.

⇒ Concessions attribuées :

OVION Laurent	Concession 50 ans 3m ²	18/12/2018	282€	Ardres
TASSAR-MAUFFET icole	Concession 50 ans 3m ²	22/12/2018	282€	Ardres
BOEYAERT-HANOT Marie-Noëlle	Case columbarium	22/11/2018	610€	Ardres
DUTRIAUX- MARCHAND Danièle	Renouvellement case columbarium	10/12/2018	215€	Ardres

Le conseil municipal prend acte de ces décisions

La séance est levée à 20h50

Ludovic Loquet,

Maire d'Ardres